

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 20 juin 2024

Convocation

Date : 14/06/2024
 Affichée et mise en ligne
 le : 14/06/2024

Délibération n°

54-CC200624

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 8
- Votants : 27
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 11

Liste des délibérations

Affichée le 24/06/2024

Mise en ligne le :
 24 JUIN 2024

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le :
 11 JUIL. 2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 juin 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime ACCIAI

Siégeaient au Conseil Communautaire :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| Monsieur ACCIAI Maxime | Monsieur LEFEVRE Sylvain |
| Madame BALOSSIER Françoise | Monsieur LESAGE William |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Madame LOISELEUR Pascale |
| Madame BENOIST Magalie | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur BLOT Laurent | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Madame MIFSUD Florence |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre |
| Monsieur CURTIL Benoît | Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine |
| Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc | Madame PRUVOST BITAR Véronique |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur REIGNAULT Patrice |
| Monsieur FROMENT Daniel | Madame REYNAL Sophie |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Monsieur ROLAND Dimitri |
| Madame GLASTRA Delphine | Madame SIBILLE Elisabeth |
| Monsieur GUEDRAS Daniel | Monsieur SICARD Bruno |
| Madame JAUNET Christel | Madame TONDELLIER Viviane |

Ont donné pouvoir :

- Monsieur BARON Jean-Marc à Madame LUDMANN Véronique
 Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST BITAR Véronique
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur DUMOULIN François
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
 Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame LOISELEUR Pascale
 Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
 Monsieur Jacky MÉLIQUE à Monsieur MARÉCHAL Guillaume, Président
 Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur LAPIE Dominique
Madame LOZANO Michèle
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 060-200066975-20240620-54_CC200624-DE



Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 8 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS**(Procès-verbal annexé)**

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 mai 2024, transmis aux Conseillers Communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

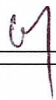

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 16 mai 2024 ne prennent pas part au vote ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 12/07/2024
ID : 060-200066975-20240620-54_CC200624-DE



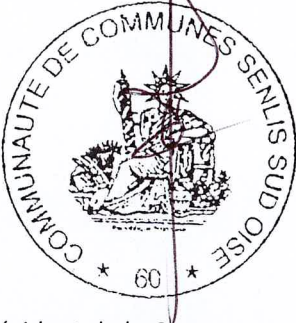
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 11 JUIL. 2024

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 11 JUIL. 2024

Fait à Senlis, le 11 JUIL. 2024

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Maxime ACCIAI

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



communauté
de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 MAI 2024

20 heures

**Salle du Conseil Municipal – 1^{er} étage
1, rue de l'Aunette - 60300 CHAMANT**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 16 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal située au 1, rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 7 mai 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

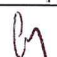
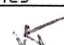
Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Viviane TONDELLIER

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur GUEDRAS Daniel
Madame AURAY JAUNET Christel	Monsieur LAPIE Dominique
Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LESAGE William
Madame BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOULANGER Damien	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoit	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame TONDELLIER Viviane

Paraphes

	
---	---

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Ont donné pouvoir :


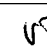
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame MIFSUD Florence
Madame LOZANO Michèle à Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GLASTRA Delphine à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur FROMENT Daniel
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur SICARD Bruno à Monsieur BATTAGLIA ALAIN

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame MARTIN Emilie
Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes	
	



Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	4
01. Désignation du secrétaire de séance	4
02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 mars 2024	4
03. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 avril 2024	5
FINANCES	5
04. Vote du Compte Administratif 2023 relatif au budget principal	5
05. Vote du compte de gestion 2023 relatif au budget principal	7
06. Vote du Compte Administratif 2023 relatif au budget annexe SPANC	7
07. Vote du Compte de Gestion 2023 relatif au budget annexe SPANC	8
08. Vote du Compte Administratif 2023 relatif au budget annexe REOMI	8
09. Vote du Compte de Gestion 2023 relatif au budget annexe REOMI	8
10. Clôture du budget annexe REOMI 2023	8
11. Reprise des résultats 2023 relatif au budget principal	9
12. Reprise des résultats 2023 relatif au budget annexe SPANC	9
13. Reprise des résultats 2023 relatif au budget annexe REOMI	9
14. Fonds de concours d'investissement pour les documents d'urbanisme tels que les PLU, cartes communales et autres	9
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT	10
15. Avis de la CCSSO sur les modifications apportées au Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France, sur le volet « Gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols »	10
QUESTIONS ÉCRITES / ORALES	13

Paraphes	
U	VS

La séance est ouverte à 20 heures 20.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

Monsieur GEOFFROY Rémi, absent, délègue son pouvoir à Madame PRUVOST BITAR Véronique ;

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle, absente, délègue son pouvoir à Madame MIFSUD Florence ;

Madame LOZANO Michèle, absente, délègue son pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri ;

Madame GLASTRA Delphine, absente, délègue son pouvoir à Monsieur LEFEVRE Sylvain ;

Monsieur NOCTON Laurent, absent, délègue son pouvoir à Monsieur FROMENT Daniel ;

Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine, absente, délègue son pouvoir à Madame LUDMANN Véronique ;

Monsieur REIGNAULT Patrice, absent, délègue son pouvoir à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre ;

Madame ROBERT Marie-Christine, absente, délègue son pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick ;

Madame SIBILLE Elisabeth, absente, délègue son pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale ;

Monsieur SICARD Bruno, absent, délègue son pouvoir à Monsieur BATTAGLIA ALAIN.

Les conditions du quorum sont réunies, la séance est ouverte.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Madame Viviane TONDELLIER est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents sans abstention.

02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 mars 2024


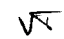
Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le procès-verbal de Conseil Communautaire du 21 mars 2024.

Madame LOISELEUR propose la modification suivante, second paragraphe, page 10 :

« Il est prévu que l'éclairage de la voie verte soit rétabli, ce qui représente la somme importante de 300 000 euros ».

Sans avis contraire de l'assemblée des élus, Monsieur MARÉCHAL confirme la considération de cette correction.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 10 abstentions.

Paraphes	
	

03. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 avril 2024

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le procès-verbal de Conseil Communautaire du 04 avril 2024.

Madame LOISELEUR propose de supprimer le paragraphe suivant, en page 6 :

« Monsieur MARECHAL approuve. Il propose de moduler les propos évoqués par Madame LOISELEUR. La problématique majeure consiste à connaître la viabilité des chiffres obtenus et comment en avoir une vision stabilisée sur les années à venir de manière à prendre des décisions éclairées ».

Sans avis contraire des membres du comité, Monsieur MARÉCHAL confirme la suppression de ce paragraphe.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 2 abstentions.

FINANCES

04. Vote du Compte Administratif 2023 relatif au budget principal

Madame LOISELEUR précise que tous les points qui suivent ont été examinés lors de la dernière commission des finances du 30 avril 2024.

Elle rappelle que le compte administratif 2023 relatif au budget principal est voté sur la nomenclature M57 et procède à la lecture de la délibération concernée.

La section de fonctionnement a réalisé 95% de ses prévisions de dépenses si l'on retire les mouvements entre section.

Globalement, l'ensemble des prévisions faites au budget 2023 ont été réalisées. Les charges à caractère général sont consommées à 87% car des dépenses prévues sur différents services n'ont pas été pleinement réalisées au cours de l'exercice tels que le développement économique et le grand projet pour les terrains locatifs familiaux.


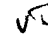
Concernant le chapitre 012, le budget réalisé 2023 s'élève à 1 289 233,11 euros, montant inférieur aux prévisions budgétaires 2023 pour un montant de 1 374 663 euros ; cela s'explique par le temps pris par certains recrutements.

Les recettes de fonctionnement sont légèrement supérieures aux prévisions. Plusieurs raisons le justifient. Les impôts et taxes sont supérieurs aux prévisions et l'augmentation des bases a une incidence sur les recettes.

Le chapitre 70 n'est consommé qu'à près de 80%. Les prévisions d'encaissement des loyers du quartier Ordener prennent en compte l'intégralité de l'année 2023 et un reliquat des loyers sur 2022 réalisé. Ce rattrapage conséquent a été régularisé au cours du premier trimestre 2024 mais le retard accumulé n'a pas pu être intégralement résorbé à ce jour, ce qui explique ce résultat inférieur aux prévisions.

Au chapitre 77, des produits exceptionnels ont été encaissés tels que les reprises de verres par le SMDO et une pénalité appliquée aux travaux de menuiserie sur le bâtiment 6 Ordener, à hauteur de 16 000 euros environ.

La section d'investissement a réalisé 20% de ses prévisions de dépenses.

Paraphes	
	

Madame LOISELEUR énumère les principales dépenses d'investissement pour chacun des pôles de la CCSSO.

Dans le cadre des recettes d'investissement, pas de subvention perçue en 2023 compte tenu du retard pris par certains travaux et aucun emprunt souscrit cette même année. Était prévu en recettes d'investissement, un montant de 1 398 273,53 euros ; ont été réalisés 878 033,13 euros.

Le résultat global de chacune des sections comprenant les résultats des exercices antérieurs est de - 969 068,42 € en investissement (déficit) et de 10 907 229,23 € (excédent) en fonctionnement, soit un total excédentaire de 9 939 160,81 euros.

Il vous est donc proposé d'adopter ce compte administratif 2023.

Madame PRUVOST-BITAR demande l'énumération des travaux entrepris par l'EPCI au bâtiment 6 du quartier Ordener et les budgets alloués.

Monsieur MARÉCHAL juge la question intéressante mais sans rapport direct avec le point examiné du budget 2023. Il redirige la question auprès de Monsieur GAUDUBOIS pour évoquer le sujet.

Monsieur GAUDUBOIS précise des travaux réalisés de mise aux normes des locaux communs du bâtiment 6 au quartier Ordener tels que la création d'une salle de restauration, le remplacement de l'ascenseur, des travaux d'aménagement et de digitalisation des accès, des travaux d'isolation et d'étanchéité. L'ensemble des locaux communs a été reconsidéré de manière que le bâtiment soit plus facile à vivre pour les entreprises qui y siègent. Le montant global des travaux se situe entre 1,2 et 1,6 millions d'euros.

Monsieur MARÉCHAL propose la création de fiches rétrospectives réalisées par les services, pour une meilleure visibilité des données et des chiffres d'atterrissage notamment.

Madame LOISELEUR rappelle le versement du fonds de concours par la CCSSO pour la réalisation du parking Saint-Lazare, incluant les accès voirie.

Madame PRUVOST-BITAR demande la liste des travaux réalisés et payés par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, au quartier Ordener sur l'année 2023.

Monsieur MARÉCHAL affirme que seul le solde des engagements des années précédentes a été réglé en 2023 ; c'est-à-dire les éléments de clôture des prestations suivantes : le solde des marchés relatif au bâtiment 6, le solde des marchés de la participation de la Communauté de Communes aux aménagements généraux sur une enveloppe de 300 K€ environ.

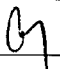
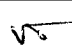
Madame PRUVOST-BITAR demande la liste des taxes payées par les entreprises à la CCSSO.

Monsieur MARÉCHAL mentionne la taxe CFE CVAE.

Madame LOISELEUR ajoute les compensations. La totalité de la taxe CFE CVAE est aujourd'hui compensée par de la TVA.

Madame PRUVOST-BITAR demande le montant exact payé par AMAZON à la CCSSO. L'entreprise ne paierait que la taxe foncière.

Madame LOISELEUR propose de lui transmettre les données chiffrées ultérieurement car elle n'en dispose pas sur le moment. Elle précise qu'à la taxe CFE CVAE s'ajoute du versement mobilité ; la CCSSO n'ayant pas pris la compétence.

Paraphes	
	

Madame PRUVOST-BITAR demande si le versement mobilité est bien calculé sur la masse salariale.

Madame LOISELEUR confirme par l'affirmative et précise qu'il s'agit d'un taux de 0,8% dont un taux de 0,25% redistribué au Syndicat Mixte des Transports en communs de l'Oise. Ce dernier refuse toujours de verser à l'EPCI la subvention votée en 2019, pour le pôle d'échange multimodal accordé aux usagers. Par conséquent, il refuse de subventionner l'extension de ligne demandée vers AMAZON. Il est temps que les transports en commun puissent s'implanter jusqu'aux portes de la commune de Senlis. Les entreprises de plus de 11 salariés paient le versement mobilité additionnel de 0,25% au SMTCO qui ne bénéficie pas au territoire.

Après l'exposé de Madame LOISELEUR, Monsieur MARÉCHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il quitte la salle de réunion, permettant ainsi à l'assemblée délibérante de procéder au vote.

Madame LOISELEUR rappelle que le résultat de chacune des sections comprenant les résultats des exercices antérieurs est déficitaire de – 969 068,42 euros en investissement et excédentaire de 10 907 229,23 euros en fonctionnement. Elle propose de voter ce compte administratif 2023.

Le Compte Administratif 2023 relatif au budget principal est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 5 abstentions.

05. Vote du compte de gestion 2023 relatif au budget principal

Madame LOISELEUR précise avoir longtemps attendu le compte de gestion du trésorier principal, raison pour laquelle le vote des comptes administratifs a lieu si tardivement.

Elle propose d'adopter le compte de gestion 2023 du budget principal et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MARÉCHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

Le Compte de Gestion 2023 du budget principal est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.

06. Vote du Compte Administratif 2023 relatif au budget annexe SPANC

Madame LOISELEUR rappelle que les réalisations de ce budget portent uniquement sur la section d'exploitation à savoir le fonctionnement, il n'y a pas d'investissement.

Elle procède à la lecture de la délibération concernée.

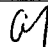
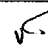
À la suite de l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 avril dernier, Madame LOISELEUR propose d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC.

Monsieur MARÉCHAL interroge les élus sur le sujet.

Madame BENOIST demande la raison pour laquelle cette délibération se base sur la nomenclature M49 et non sur la M14.

Monsieur MARÉCHAL précise qu'il ne s'agit pas du budget général. A l'image de ce qui existe sur le budget de l'assainissement, la nomenclature M49 est appropriée.

Avant de procéder au vote de la délibération, Monsieur MARÉCHAL précise l'importance d'avoir des équilibres entre les dépenses et les recettes. Pour une lecture plus opérationnelle, il est nécessaire d'enlever les prévisions de report de charges de personnel sur la partie

Paraphes	
	

« Recettes ». Il faut considérer les 45,25% de réalisation en dépenses d'exploitation, et les comparer à la partie « Recettes » aux 42,04% de réalisation en recettes d'exploitation. L'écart entre le moment de la réalisation de l'acte et l'instant de sa rémunération.

En l'absence de question supplémentaire, le Président quitte la salle de réunion, permettant ainsi à l'assemblée délibérante de procéder au vote.

Le Compte Administratif 2023 relatif au budget annexe SPANC est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.

07. Vote du Compte de Gestion 2023 relatif au budget annexe SPANC

Monsieur MARÉCHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

Le Compte de Gestion 2023 du budget annexe SPANC est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.

08. Vote du Compte Administratif 2023 relatif au budget annexe REOMI

Madame LOISELEUR procède à la lecture de la délibération concernée.

A la suite de son exposé auprès de l'assemblée, Madame LOISELEUR propose d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe REOMI et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Elle interroge les élus sur le sujet.

En l'absence de question supplémentaire, Monsieur MARÉCHAL quitte la salle de réunion, permettant ainsi à l'assemblée délibérante de procéder au vote.

Le Compte Administratif 2023 relatif au budget annexe REOMI est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.

09. Vote du Compte de Gestion 2023 relatif au budget annexe REOMI

Monsieur MARÉCHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

Le Compte de Gestion 2023 du budget annexe REOMI est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.

10. Clôture du budget annexe REOMI 2023

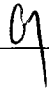
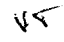
Madame LOISELEUR indique qu'il convient de clôturer le budget REOMI 2023 et procède à la lecture de ladite délibération.

Monsieur MARÉCHAL rappelle qu'une réflexion sera portée sur la manière de flécher le résiduel du budget REOMI sur le territoire.

Monsieur BATTAGLIA souhaitait l'évoquer au point relatif à la reprise des résultats 2023 et de l'affectation au budget principal. Il a été convenu un fléchage des ex-communes RI et propose que cela soit acté par écrit comme suit : « Le Conseil Communautaire s'engage à ce que le résiduel du budget REOMI soit affecté aux communes de l'ex-zone RI ».

Monsieur MARÉCHAL indique que le mécanisme n'est pas déterminé mais cela peut figurer dans le compte-rendu des échanges.

Monsieur MARÉCHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

Paraphes	
	

La clôture du budget annexe REOMI 2023 est actée et approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

11. Reprise des résultats 2023 relatif au budget principal

Madame LOISELEUR procède à la lecture de la délibération concernée.

Monsieur MARÉCHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

La reprise des résultats 2023 relatif au budget principal est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

12. Reprise des résultats 2023 relatif au budget annexe SPANC

Madame LOISELEUR procède à la lecture de la délibération concernée.

Monsieur MARÉCHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

La reprise des résultats 2023 relatif au budget annexe SPANC est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

13. Reprise des résultats 2023 relatif au budget annexe REOMI

Madame LOISELEUR procède à la lecture de la délibération concernée.

Monsieur MARÉCHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

La reprise des résultats 2023 relatif au budget annexe REOMI est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

14. Fonds de concours d'investissement pour les documents d'urbanisme tels que les PLU, cartes communales et autres

Madame LOISELEUR rappelle qu'une liste des projets éligibles aux fonds de concours, a été complétée à la demande d'une commune. Cette dernière souhaitait la prise en compte des dépenses liées à la mise en œuvre des documents d'urbanismes tels que les PLU qui s'inscrivent dans la durée ; les études sont comprises dans les dépenses d'investissement.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'intégration d'une ligne supplémentaire dans le tableau en page 25 : « Elaboration, modification et révision des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales et autres documents de planification et d'aménagement de l'espace ».

Madame LOISELEUR interroge les élus sur le sujet.

Monsieur LESAGE demande si les chemins ruraux sont inclus à cette rubrique.

Monsieur MARÉCHAL demande à Monsieur LESAGE de reformuler plus clairement sa définition des « Chemins ruraux », dans le cadre d'une procédure d'urbanisme.

Monsieur LESAGE précise qu'il existe des possibilités pour les communes de récupérer certains chemins ruraux annexés par des tiers, en raison des études réalisées et du coût élevé relatif au géomètre notamment. Il serait judicieux que ces dépenses soient prises en compte dans cette nouvelle rubrique. Il ne s'agit pas d'acquisition car les chemins ruraux figurent au

Paraphes	

cadastre. Des personnes se sont appropriées des chemins ruraux qui sont peu ou pas utilisés ; les parcelles existantes étant nombreuses.

Monsieur DUMOULIN précise que s'il ne s'agit pas d'une acquisition, cela concernera une dépense de fonctionnement.

Madame JAUNET propose la rubrique « acquisition foncière ».

Madame LOISELEUR évoque la notion d'aménagement de l'espace. Elle propose d'ajouter entre parenthèses : (par exemple : les chemins ruraux).

Monsieur MARÉCHAL indique la nécessité d'élargir la notion de PLU à la logique « d'acquisition foncière » pour être plus large. Il pensait qu'une demande de la Trésorerie avait été reçue. Cependant, le Président partage les propos de Madame LOISELEUR, le projet reste opérationnel sans avis contraire de la Trésorerie. Cette nouvelle rubrique en version un peu extensive doit pouvoir intégrer les chemins ruraux.

Monsieur DUMOULIN interroge sur l'ajout éventuelle d'une autre rubrique relative à l'acquisition de véhicules ou matériels électriques.

Madame LOISELEUR s'étonne de tous ces points évoqués en conseil sachant le déroulement de nombreuses commissions planifiées en amont, accompagnant un certain nombre de travaux préparatoires étudiés.

Il est précisé dans la délibération relative au fonds de concours que cette liste n'était pas exhaustive.

Monsieur MARÉCHAL propose d'acter la délibération, au regard de la demande telle qu'elle est à l'ordre du jour et que l'EPCI se donne le droit de reformuler cette liste ultérieurement au besoin.

En l'absence de question supplémentaire, Monsieur MARÉCHAL propose de procéder au vote.

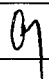
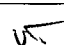
L'ajustement relatif aux fonds de concours d'investissement pour les documents d'urbanisme tels que les PLU, cartes communales et autres est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

15. Avis de la CCSSO sur les modifications apportées au Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France, sur le volet « Gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols »

Monsieur MARÉCHAL rappelle que l'EPCI est saisi par la Région des Hauts-de-France sur le projet du Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), nouvelle appellation de l'ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et tous ses dispositifs. Il permet de projeter la politique de la Région sur différentes dimensions que sont l'aménagement, le développement durable, la transition écologique, la biodiversité, l'égalité des territoires, ... dans le cadre des projets de développement.

La Région a étudié le SRADDET sur différents points.

Paraphes	
	

Les premiers points relatifs aux problématiques « déchets », « stratégie aéroportuaire », « développement logistique en matière de localisation préférentielle » et « climat, air, énergie » ont été évoqués et votés lors du conseil communautaire du 18 avril dernier.

Seul restait en suspens un point sur lequel le délai était plus important, la « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ». Ce sujet correspond à la problématique du Zéro Artificialisation du Net (ZAN) qui doit conduire le territoire au Zéro Artificialisation, à l'horizon 2050. Ce point à l'ordre du jour consiste à formaliser la position de l'EPCI par rapport à la Région des Hauts-de-France. L'avis de la CCSSO est favorable sous réserve. Le Président procède à la lecture de ladite délibération.

Monsieur MARÉCHAL indique un avis favorable de la CCSSO au projet de révision de modifications du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France, sous réserve de :

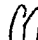

- La revalorisation de l'enveloppe territorialisée de la CCSSO à 21 ha ;
- L'intégration des projets d'extension des ZAE du territoire (Barbery, Brasseuse et Senlis) dans l'enveloppe régionale (soit 29 ha) ;
- L'intégration du dédoublement de la RD1330 et la Trans 'Oise dans l'enveloppe régionale ;
- La réintégration de l'objectif 25 « Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine ». Il nous semble dommage de supprimer cet objectif, que notre territoire s'est attaché à prendre en compte depuis de nombreuses années en travaillant sur des enveloppes urbaines définies. Des données pourront être collectées grâce aux nouveaux outils mis en place (part de la consommation foncière réalisée dans l'enveloppe urbaine et part en extension).

Madame REYNAL propose de mentionner le CEEBIOS, dans la partie « Accompagner le développement des filières durables et l'innovation » et demande si l'EPCI a récemment reçu le compte-rendu de leur activité et les résultats correspondants.

Madame LOISELEUR évoque certains propos défavorables tenus par Madame REYNAL et sa tribune qui auraient causé du tort au CEEBIOS, par le biais de l'Oise Hebdo, relayant l'information que le CEEBIOS n'existait plus. Madame LOISELEUR précise participer au Conseil d'Administration accompagné de Monsieur DUMOULIN ; la ville de Senlis et la CCSSO étant sociétaires du CEEBIOS. Depuis un certain temps, cette dernière regrette, malgré sa demande insistante, la planification et tenue d'une réunion pour présenter l'état des lieux actuel du CEEBIOS. Il serait judicieux de tenir cette présentation au cours d'une prochaine commission « développement économique » à la CCSSO, comme déjà sollicité à de multiples reprises auprès de l'ancienne directrice du pôle. Le CEEBIOS collabore avec le CETIM. Ils ont récemment remporté un appel à projet relatif à des matériaux et ont signé une convention avec la Région des Hauts-de-France.

Monsieur CHARRIER relève une erreur de calcul et demande la modification du résultat à 21 au lieu de 20,4 (Page 10 de l'annexe).

Madame LOISELEUR note page 12, l'énumération d'acteurs économiques locaux dans le besoin de pouvoir se développer tels que LIDL et Coramine. Cette liste devrait également mentionner la société « AMAZON ». En effet, cette dernière a obtenu d'excellents résultats parus dans un article de presse, relayé par « Le Parisien » et le « Courrier Picard ». Préalablement au conseil, Madame LOISELEUR a veillé à ce que ces deux articles soient transmis aux membres communautaires. Elle précise qu'AMAZON n'étant actuellement que locataire de ses locaux ; l'entreprise pourrait décider à tout moment de se délocaliser pour s'implanter ailleurs.

Paraphes	
	

Avec la loi ZAN, Monsieur LESAGE indique que la délocalisation d'AMAZON est peu probable. Cette loi suppose au contraire un frein au départ des entreprises.

Monsieur BATTAGLIA est favorable à l'ajout d'AMAZON dans l'énumération : LIDL, CORAMINE, AMAZON, ...

Madame LOISELEUR approuve le vote de la France relatif à la loi ZAN bien que le déploiement soit plus compliqué. Les pays limitrophes de la France n'ont pas voté cette loi ; la société AMAZON est donc largement implantée au sein de ces pays à savoir la Belgique, l'Allemagne et l'Espagne.

Monsieur LESAGE explique qu'AMAZON s'est implantée de manière stratégique à Senlis, à proximité de l'autoroute et des Régions Parisienne et Lilloise. Il rappelle que la Région ne priorise pas la logistique.

Monsieur CHARRIER propose également d'ajouter la société CHANEL à cette liste.

Monsieur MARÉCHAL précise que LIDL et CORAMINE sont citées car elles constituent deux gros projets connus et établis à date de rédaction de la note. Le Président approuve le fait d'élargir ladite énumération avec d'autres références du territoire telles que AMAZON et CHANEL.

Dans la liste des principaux projets portés par l'intercommunalité prévus d'être réalisés entre 2021-2031, Madame REYNAL souhaite savoir :

- Ce que représente l'extension urbaine zone UCB à Senlis à hauteur de 0,3 ha ;
- Le détail des communes concernées par les 15 hectares de superficie, attribués aux projets de création de logements.

Monsieur MARÉCHAL rappelle que le ZAN est une loi ambitieuse, qui fait sens à l'horizon des perspectives 2050 mais qui, dans ses conditions de mise en œuvre, est aujourd'hui plus ou moins irréaliste. L'EPCI expose que les communes ont des projets de logements, certaines communes font l'objet de gros projets, certains soutenus par la CCSSO tel que la ZAE de Brasseuse.

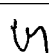
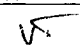
Monsieur DUMOULIN contredit l'avis de la Région. Elle a affirmé que les voies douces entrent bien dans le décompte ; contrairement aux services départementaux qui ne les considèrent pas, ainsi que la Trans 'Oise, comme une surface artificialisée.

Monsieur MARÉCHAL répond par la négative et le justifie en lisant le point suivant, ajouté à l'énumération de la liste de réserve à l'avis favorable de la CCSSO :

- La non-comptabilisation des projets de transition écologique dans la consommation d'espaces des territoires (compte foncier territorialisé), notamment les pistes cyclables.

Monsieur CHARRIER évoque les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Lorsqu'il s'agit de construction pour de l'habitation, sur une zone qui n'est pas ENAF mais déjà prévu à l'urbanisme, cette construction n'est pas sujette à ce système. Le point de la création de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) est à supprimer car il ne s'agit pas d'une zone ENAF. Il est précisé que l'idée était de montrer que la plupart des projets de l'EPCI ne sont pas consommateurs d'énergies et n'impliquent pas de convertisseurs des ENAF. Monsieur CHARRIER approuve la reformulation évoquée.

Monsieur BATTAGLIA demande le recensement du quota des surfaces des autres Communautés de Communes et souhaite connaître leur réponse.

Paraphes	
	

Monsieur MARÉCHAL répond par l'affirmative. L'EPCI a reçu un tableau de l'application des taux de réduction après arbitrage régional sur l'ensemble des EPCI de la région, avec un coefficient de 59,7% pour la CCSSO.

Madame PRUVOST-BITAR interroge où se situe l'extension urbaine zone UCB de 0,3 hectares.

Madame LOISELEUR précisera sa réponse ultérieurement.

QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

Question 1 :

Depuis quelques semaines, Monsieur LESAGE précise n'avoir pas reçu de réponse quant au renouvellement des contrats d'assurance. En parcourant les documents concernés, il a recensé dans la liste des matériels automobiles, deux véhicules « Rosalie » pour transporter 4 enfants par engin. Or, l'EPCI n'a pas la compétence transport scolaire. Qui sera responsable en cas d'accident ? Faut-il assurer ces deux véhicules ?

Un projet d'achat de Rosalie est en effet envisagé dans le cadre de la compétence « Transition climatique et énergétique. Monsieur DUMOULIN précise qu'il s'agit d'un pluri-partenariat. Ce projet consiste à :

- Acquérir un véhicule ;
- Le « Tiers Lieu » sera chargé de l'exploitation.

Monsieur DUMOULIN propose d'interroger le conseil juridique pour connaître la compétence appropriée de la CCSSO.

Question 2 :

Lors d'une commission environnement, Monsieur LESAGE explique un éventuel projet, sur des cultures biologiques, avec une subvention de 2 000 € annuel sur 5 ans. Il demande si l'EPCI a consulté la Chambre de l'Agriculture, SAFEN, ... sur le sujet ? Il évoque la non-compétence de la CCSSO dans le domaine agricole.

Monsieur MARÉCHAL confirme que les services ont étudié la question avant de finaliser la proposition ; il propose à Monsieur LESAGE de soulever le sujet lors de la prochaine commission environnement pour réponse.

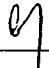
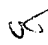
Madame BALOSSIER rappelle le sujet abordé lors de la dernière commission environnement : le projet de résilience alimentaire à plus ou moins long terme, dans une dynamique d'anticipation. La Commission porte actuellement une réflexion pour un autre système, sous l'égide de la Région des Hauts-de-France, qui pose ce type de question pour un motif valable.

Monsieur MARÉCHAL propose d'en rediscuter en commission.

Question 3 :

Monsieur BOUFFLET informe avoir été sollicité par ses administrés de Thiers-sur-Thève, l'informant ne pas avoir pas reçu la redevance incitative mais avoir reçu un courrier et un retrait sur salaire, pour certains d'entre eux uniquement.

Monsieur MARÉCHAL affirme qu'un courrier explicatif a bien été envoyé par les services. Il rappelle que les problèmes de facturation proviennent de la Trésorerie et non de la Communauté de Communes. Le Président propose aux élus de relayer la bonne information.

Paraphes	
	



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines*

Viviane TONDELLIER

Secrétaire de séance

Paraphes	